

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 mars 2025

N° VA_DEL2025_12

**Objet : Projet collectif "aménagement culturel et stratégie territoriale" -
poursuite du partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'Université
de Lille**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Claire MAIRIE, David DIARRA, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Florence BARISEAU, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Charlène MARTIN, Antoine MARSZALEK étant excusés.

Avec deux campus localisés sur son territoire, fréquentés par 64 % des étudiants de l'Université de Lille, et accueillant 16% du logement des étudiants, la Ville de Villeneuve d'Ascq est un partenaire de fait de l'Université de Lille.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a par ailleurs toujours constitué un territoire d'exercice et recherche pour les étudiants de la filière géographie et aménagement installée sur le campus de la Cité Scientifique.

Afin de poursuivre l'objectif de développer une fréquentation de proximité des structures culturelles de la Ville, l'Université de Lille, dans le cadre notamment de son cursus Aménagement culturel et stratégie territoriale (ACTEUR) a proposé la mise à disposition d'un second groupe d'étudiants de Master 2 pour l'année universitaire 2024-2025 afin de poursuivre le projet collectif autorisé par délibération VA_DEL2024_16 en date du 13 février 2024.

Le projet collectif a pour but de faciliter, pour un groupe d'étudiants de l'Université de Lille, l'acquisition de pratiques et du maniement de concepts enseignés dans le cadre de leur formation. Il s'agit d'un enseignement, inscrit dans la maquette du diplôme, permettant aux étudiants d'approfondir leurs connaissances afin de s'insérer de manière plus aisée dans le monde socio-économique.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'étudier de manière pragmatique un sujet en lien avec le monde socio-économique d'un des secteurs d'activités visés par la formation.

Dans un contexte d'accélération de la transition énergétique et afin de favoriser le développement des loisirs et du tourisme de proximité pour tous les publics, la Chaîne des lacs offre une opportunité de réflexion sur l'amélioration des liaisons existantes entre les équipements culturels par des modes de transports doux. Aussi, l'étude réalisée dans le cadre du projet collectif proposé vise à finaliser en lien avec les services municipaux le développement d'un outil de communication cartographié à destination du public permettant de valoriser des parcours de mobilités douces reliant les équipements culturels situés dans et autour de la Chaîne des lacs.

Le coût de ce partenariat avec l'Université de Lille permettant la mise en œuvre de ce projet collectif est de 5 000 euros.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 27 janvier 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le partenariat présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet collectif avec l'université de Lille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Fabien DELECROIX

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 mars 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250304-209488-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 6 mars 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires dont François-Olivier SEYS est le Doyen,

Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** » et « **l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille** » (IAUGL)

d'une part,

Et

VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ,

Représentée par Gérard CAUDRON en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération XXXX en date du XXXXX,

Ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre l'Université de Lille et la Ville de Villeneuve d'Ascq dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL).

Article 2 : Engagements des parties

Afin que la formation des étudiants de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) demeure en adéquation avec les attentes professionnelles du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, les parties s'engagent à partager leurs savoirs et leurs savoir-faire autour d'activités en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

Pour ce faire, les parties décident de favoriser des interactions entre professionnels, universitaires et étudiants du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'Université organisera et facilitera :

- L'accueil des étudiants chez le partenaire sous diverses formes (stages, observation, etc...);
- La participation du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement aux événements (colloques, séminaires, etc...) organisés par l'Université sur ce thème ;
- Le retour d'expérience du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, dans le cadre de la formation de l'IAUGL ;
- Des échanges, sous différentes formes, entre les enseignants et le personnel du partenaire.

Le partenaire apportera son soutien à l'organisation de ces manifestations dans les conditions décrites à l'article 3.

Un calendrier spécifique déterminera la liste des évènements prévus pour l'année universitaire 2024-2025. Il sera annexé à la présente convention après concertation entre les parties.

Article 3 : Conditions financières

Dans l'esprit de la présente coopération, le partenaire s'engage à verser 5 mille euros net de taxes (cinq mille euros) afin de participer aux frais d'organisation des évènements décrits à l'article 2. Ces derniers se tiendront au cours de l'année universitaire 2024/2025.

Cette participation sera créditée au compte de l'Université de Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué dans le présent article sera effectué en totalité dès la signature de la convention et sur présentation de la facture correspondante, par virement à l'Agent Comptable de l'Université de Lille, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001019803 – clé RIB 57

Article 4 : Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 5 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 6 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Université de Lille,

Pour La Ville de Villeneuve d'Ascq,

M. Regis BORDET
Le Président

M. Gérard CAUDRON
Le Maire